

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_ 0091

DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/011
RELATIF A LA VERIFICATION ET A LA MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS
PORTATIFS ET DES ROBINETS INCENDIE ARMES (R.I.A.) DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE DE NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises du marché public de services N°2015/011 relatif à la vérification et à la maintenance du parc d'extincteurs portatifs et des R.I.A. des bâtiments communaux de la ville de Noisiel,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 19 Mars 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 372396, et au BOAMP sous la référence N° 15-41887,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 55 %, et le critère du prix pondéré à 45 %,

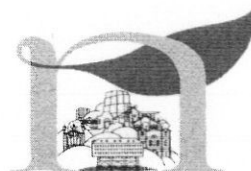
CONSIDERANT que neuf plis, dont un par voie dématérialisée, ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 09 Avril 2015 à 12h00), que les neuf candidatures ont été admises, que dès lors neuf offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est la proposition de la société SICLI,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène 23.02.08 «Maintenance des extincteurs» dont la valeur ne dépasse pas 90.000 Euros H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société SICLI sise 22 rue Robert Witchitz à IVRY S/SEINE (94850), le marché public de services N°2015/011 relatif à la vérification et à la maintenance du parc d'extincteurs portatifs et des R.I.A. des bâtiments communaux de la Ville de Noisiel, pour un montant global et forfaitaire de 1.973,55 € H.T. (2.368,26 € T.T.C.) s'agissant de la vérification et de la maintenance préventive. La maintenance corrective est traitée à bons de commande par application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires avec un montant minimum annuel de 100 € H.T. et un montant maximum annuel de 7.500 € H.T. Ce marché public entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible par tacite reconduction, 3 fois maximum pour une durée d'un an, sa durée globale ne pourra donc excéder quatre ans.



Suite de la décision N°2015_ portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/011

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MAI 2015

Le Maire

 Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 28 MAI 2015 |
| Affiché le | 28 MAI 2015 |
| Notifié le | |
| Publié le | 28 MAI 2015 |

